



Le 27 mai 2020,

Monsieur Philippe CHENE

Président

SNITEM

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la crise sanitaire et de l'assouplissement des consignes de confinement, tous les fournisseurs de dispositifs médicaux sont invités à reprendre normalement les prestations définies qu'elles soient ponctuelles ou par contrat avec leurs clients, sans se limiter aux interventions justifiées par un motif impérieux.

Les établissements de santé, qui sont bien placés pour mesurer les risques attachés au COVID-19, se sont tous organisés pour protéger leurs agents et accueillir en sécurité les prestataires (zonage, déploiement d'EPI et de SHA, décontamination des équipements et nettoyage des locaux).

Les précautions d'usage ou mesures barrières tels la distanciation sociale, le port de masque, la limitation de la coactivité sur l'équipement (et/ou dans le local) s'appliquent à tous dans l'établissement. Si un plan de prévention régit les conditions d'intervention du fournisseur chez son client, il doit intégrer les moyens de maîtrise du risque biologique, tels les gestes barrière et la maîtrise de la co-activité.

Il nous a été rapporté à plusieurs reprises que des fournisseurs de dispositifs médicaux imposaient des conditions tout à fait exagérées pour intervenir sur site. Par exemple, l'engagement de mettre en œuvre la recherche des personnes contact ou d'informer le prestataire si des agents de l'établissement présentent des symptômes COVID. Il est clair qu'aucune exigence spécifique de ce type qui pour certaines relèvent d'autres organisations voire du secret médical ne peuvent être demandées et conditionner une intervention technique.

Il est également rappelé que c'est à l'employeur de chaque intervenant à l'hôpital de lui fournir les équipements de protection individuelle requis en fonction du risque qu'il aura préalablement évalué.

L'AFIB demande à ses adhérents de lui faire connaître toutes ces demandes anormales et bien sûr de les ignorer. Si des entreprises ne donnaient pas suite pour cette raison aux travaux demandés, les directions et les autorités de tutelle en seraient immédiatement informées. De même, les pénalités prévues au niveau des contrats pourraient être appliquées.

Je vous remercie par avance de bien vouloir relayer largement ce message auprès de vos adhérents.

Sachant pouvoir compter sur votre collaboration, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.



La présidente,

Mme Valérie MORENO